

RÈGLEMENT CONSOMMATEURS DE L'OPÉRATION ECO PRIMESDu 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019

« Jusqu'à 1000 € de prime (dont 100 € de chèque fioul) sur votre chaudière fioul HPE et jusqu'à 1200 € de prime (dont 100 € de chèque fioul) sur votre PAC Hybride Fioul »

Article 1 : Présentation de l'Opération

AIDEE, association loi 1901, organise du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019 une Opération commerciale intitulée « **Jusqu'à 1000 € de prime (dont 100 € de chèque fioul) sur votre chaudière fioul HPE et jusqu'à 1200 € de prime (dont 100 € de chèque fioul) sur votre PAC Hybride fioul** » destinée à aider les ménages (le Bénéficiaire) à acquérir et installer une chaudière fioul HPE (Haute Performance Energétique) équipée d'un régulateur de classe IV minimum (intégré ou non) ou une PAC (Pompe à chaleur) Hybride fioul équipée d'un régulateur de classe IV minimum (intégré ou non), par une aide financière exceptionnelle (« Prime ») versée sous forme d'un chèque en euros et d'un chèque fioul, en les incitant ainsi à réaliser des économies d'énergie dans le cadre de la réglementation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Article 2 : Bénéficiaires de l'Opération et matériels éligibles à l'Opération

La prime est destinée aux ménages (personnes physiques) qui achètent et font installer, par un professionnel (RGE), dans une maison individuelle achevée depuis plus de 2 ans et située sur le territoire français, l'un des matériels éligibles aux CEE présentant les caractéristiques suivantes :

- Chaudière fioul HPE neuve équipée d'un régulateur de classe IV minimum (intégré ou non), dont l'efficacité énergétique saisonnière, selon le règlement EU n°813/2013 de la commission du 02/08/2013, est supérieure ou égale à 90 % (la chaudière doit répondre aux exigences de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-106*)
- PAC Hybride fioul neuve équipée d'un régulateur de classe IV minimum (intégré ou non) dont l'efficacité énergétique saisonnière, selon le règlement EU n°813/2013 de la commission du 02/08/2013, est supérieure ou égale à 111 % pour la pompe à chaleur munie de son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de température) (la PAC doit répondre aux exigences de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-159*)

*Les fiches d'opérations standardisées « BAR-TH-106 » et « BAR-TH-159 » sont publiées et consultables sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Article 3 : Montant de la Prime et modalités de son versement

Le montant de la prime varie selon le matériel (chaudière ou PAC hybride) et selon les revenus du ménage (cf. tableau ci-dessous).

OPERATION ECO PRIMES AIDEE 2018 -2019				
	Prime chaudière fioul HPE ¹		Prime PAC Hybride Fioul ¹	
	Prime classique (sans condition de ressource)	Prime Super Bonus ² (sous conditions de ressource)	Prime classique (sans condition de ressource)	Prime Super Bonus ² (sous conditions de ressource)
Chèque en euros	400 €	900 €	500 €	1100 €
Chèque fioul	100 €	100 €	100 €	100 €
Total Prime	500 €³	1 000 €³	600 €³	1 200 €³

¹ Le matériel doit impérativement être éligible aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) c'est-à-dire être conforme aux fiches d'opérations standardisées « BAR-TH-106 » et « BAR-TH-159 ».

² La Prime « Super Bonus » est réservée aux ménages considérés en situation de « Grande précarité énergétique » au sens de l'arrêté modifié du 29/12/2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, c'est-à-dire aux ménages qui bénéficient du Chèque énergie, de la CMUC, de l'ACS, ou dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de la grille ci-dessous (cf. avis d'imposition N-1 ou N-2 par rapport à la date d'acceptation du devis) :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de- France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	19 875	14 360
2	29 171	21 001
3	35 032	25 257
4	40 905	29 506
5	46 798	33 774
Par personne supplémentaire	+ 5 882	+ 4 257

³ Le montant total de la Prime est versé par Aidee en deux chèques : un chèque en euros, à l'ordre du bénéficiaire, du montant indiqué dans le tableau de l'article 3 ci-dessus, et un chèque fioul de 100 € à valoir sur une prochaine livraison de fioul domestique (chèque valable jusqu'au 1^{er} septembre 2020, auprès d'un distributeur de fioul dont la liste se trouve sur le site aidee.fr).

Article 4 : Site internet et adresse de l'Opération

Le site de l'opération est ecoprimesaidee.fr ou sur aidee.fr

L'adresse de l'Opération est : Aidee « Opération EcoPrimes », 114 avenue de Wagram – 75017 Paris.

Article 5 : Procédure d'obtention de la Prime (modalités et chronologie)

Avant la réalisation des travaux :

1. Le ménage souhaitant bénéficier de la Prime (le Bénéficiaire) doit **choisir une chaudière fioul HPE ou une PAC Hybride fioul éligible aux CEE**, c'est-à-dire présentant les caractéristiques mentionnées à l'article 2 ci-dessus (conforme aux fiches d'opérations standardisées « BAR-TH-106 » ou « BAR-TH-159 »).
2. Puis, le Bénéficiaire doit **entre le 1^{er} novembre 2018 et le 30 avril 2019** :
 - ⇒ **1) Télécharger**, depuis le site internet de l'Opération (aidee.fr ou ecoprimesaidee.fr) l'Offre « **Jusqu'à 1000 € de prime (dont 100 € de chèque fioul) sur votre chaudière fioul HPE et jusqu'à 1200 € de prime (dont 100 € de chèque fioul) sur votre PAC Hybride fioul** » ou contacter Aidee pour la recevoir,
 - ⇒ **2) Renseigner et signer l'Offre « Jusqu'à 1000 € de prime (dont 100 € de chèque fioul) sur votre chaudière fioul HPE et jusqu'à 1200 € de prime (dont 100 € de chèque fioul) sur votre PAC Hybride fioul »** correspondante (**avant de signer le devis**),
 - ⇒ **3) Enregistrer son projet** (sur le site internet de l'Opération ou en contactant Aidee) : coordonnées, adresse email, références de la chaudière fioul HPE ou de la PAC Hybride fioul, et pour une Prime Super Bonus : composition du foyer fiscal, numéro fiscal et référence de l'avis d'imposition 2018 sur revenus 2017.
3. Puis, le Bénéficiaire doit **signer entre 1^{er} novembre 2018 et le 30 avril 2019** le devis d'achat et installation établi par un professionnel (qui doit être qualifié RGE au jour de l'acceptation du devis) comprenant au minimum les mentions d'achat et installation de la chaudière fioul HPE ou PAC hybride fioul avec sa marque, sa référence, son efficacité énergétique saisonnière respectivement de ≥ 90 % et de ≥ 111 % et l'installation d'un régulateur ainsi que sa classe de classe IV minimum, conformément aux fiches d'opérations standardisées « BAR-TH-106 » ou « BAR-TH-159 ».
4. Puis, le Bénéficiaire doit adresser à Aidee, dans le mois qui suit la signature du devis (soit au plus tard le 31 mai 2019, le cachet de la poste faisant foi), la copie du devis signé ainsi que l'**original** de l'Offre « **Jusqu'à 1000 € de prime (dont 100 € de chèque fioul) sur votre chaudière fioul HPE et jusqu'à 1200 € de prime (dont 100 € de chèque fioul) sur votre PAC Hybride fioul** » qu'il a complétée et signée.
5. A réception de ces éléments, et sous réserve que le dossier soit conforme, Aidee adresse au Bénéficiaire l'Attestation sur l'Honneur (à retourner complétée et signée après réalisation des travaux).
6. Le Bénéficiaire doit faire réaliser les travaux dans les 2 mois après la date d'acceptation du devis (soit avant le 30 juin 2019).
7. **Après la réalisation des travaux**, le Bénéficiaire doit, dans le mois suivant la facturation des travaux, adresser à Aidee (et au plus tard le 31 juillet 2019, le cachet de la poste faisant foi) :
 - ⇒ la copie de facture des travaux comportant au minimum les mentions évoquées au point 3 de l'article 5
 - ⇒ l'**original** de l'Attestation sur l'Honneur dûment complétée et signée par le Bénéficiaire et par le professionnel ayant réalisé les travaux,
8. A réception de ces éléments, et sous réserve que le dossier soit complet, sincère et véritable, éligible aux CEE et remplisse l'intégralité des conditions ci-dessus, Aidee versera, dans le mois suivant, au Bénéficiaire le montant total de la prime en deux chèques : un chèque en euros, à l'ordre du bénéficiaire, du montant indiqué dans le tableau de l'article 3 ci-dessus, et un chèque fioul de 100 € à valoir sur une prochaine livraison de fioul domestique (chèque valable jusqu'au 1^{er} septembre 2020 auprès d'un distributeur de fioul dont la liste figure sur aidee.fr).

Article 6 : Débiteurs envers le Bénéficiaire

Aidee ne peut être débitrice envers le Bénéficiaire que du montant total de la Prime.

Aidee vérifie l'éligibilité du dossier aux CEE et est le seul interlocuteur du Bénéficiaire à cette fin. Elle se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou dont les justificatifs lui paraîtraient irréguliers ou frauduleux.

Aidee ne peut en aucun cas être débitrice envers le Bénéficiaire d'autres obligations notamment liées à l'acquisition et/ou à l'installation de la chaudière, ou nées de sa relation avec le fabricant ou l'installateur de la chaudière.